

TREMPIN CITOYEN COMMUNAL

Aide au financement du permis
de conduire

18

25
ANS



À SAVOIR :

Critères d'éligibilité pour bénéficier du dispositif d'aide financière du Tremplin citoyen communal :

- Être âgé de 18 à 25 ans révolus,
- Résider à Milly-la-Forêt depuis plus de 6 mois,
- Avoir un compte bancaire ou postal à son nom et à son adresse actuelle,
- Première inscription au permis de conduire (le passage de l'examen suite à un retrait du permis de conduire n'est pas financé par le dispositif).

Engagement :

- Réaliser une activité de 30 heures d'engagement citoyen volontaire au sein d'une association millicoise ou des services communaux.

Procédure :

- Réception du dossier de candidature : la mairie envoie un courriel d'accusé de réception à l'adresse mail renseignée par le jeune.
- Traitement administratif : la mairie analyse les justificatifs fournis par le jeune. Tout dossier incomplet n'est instruit qu'une fois complété.
- Versement de l'aide financière sur le compte bancaire ou postal nominatif du jeune bénéficiaire à réception de l'attestation de réalisation d'engagement.
- Envoi à la mairie par le jeune bénéficiaire de son attestation de réussite au permis de conduire.

Pièces justificatives à fournir :

En plus du dossier de demande d'aide financière au permis de conduire, le jeune devra fournir les justificatifs suivants :

Justificatif d'identité et d'âge (fournir l'un des documents suivants) :

- Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou tout autre justificatif d'état civil laissé à l'appréciation de la Mairie de Milly-la-Forêt

Les attestations sur l'honneur ne peuvent pas faire office de justificatif d'identité ou d'âge.

Justificatif de domicile :

- Justifier de son domicile à Milly-la-Forêt depuis plus de 6 mois. Sont pris en compte :
- Quittance de loyer
- Quittance de charges liées au domicile (eau, énergie, charges de copropriétés)
- Attestation d'hébergement avec justificatif de domicile et pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeur (le cas échéant).

Devis de l'auto-école

Montant de l'aide financière et modalités de versement

L'aide financière versée par la Ville s'élève à 300 euros.

Le jeune doit justifier de 30 heures d'engagement citoyen volontaire au sein d'une association millicoise ou des services communaux. Il est possible d'effectuer son engagement au sein de plusieurs associations.

Le jeune s'engage à effectuer ses heures de volontariat dans les 24 mois suivant la notification d'attribution de l'aide financière et fournir à la Commune de Milly-la-Forêt l'attestation de réussite au permis de conduire. En cas de non présentation des justificatifs nécessaires dans un délai de 24 mois, le bénéfice de l'aide sera perdu.

L'aide sera versée au jeune dès réception de l'attestation de réalisation d'engagement. Le jeune souhaitant bénéficier du dispositif peut déposer son dossier tout au long de l'année. Le jeune ne pourra bénéficier du dispositif d'aide financière au permis de conduire qu'une seule fois.

ATTESTATION

DE RÉALISATION D'ENGAGEMENT



STRUCTURE D'ACCUEIL

Nom de la structure

Nom et Prénom du tuteur

Adresse

Coordonnées de la structure / tuteur

MON ENGAGEMENT

Nom

Prénom

Date de naissance

Genre

H

F

Adresse

Téléphone

Adresse mail

Dates de ma mission :



Nombre total d'heures effectuées :

Ce que j'ai réalisé :



CE QUE ÇA M'A APPORTÉ

Communication

- Expression orale
- Expression écrite
- S'exprimer en public
- Communiquer par écrit

Intégration

- Sociabilité
- Esprit d'équipe
- Sens du collectif
- S'engager au sein d'un groupe

Confiance en soi

- Estime de soi
- Assurance
- Prendre sa place
- Indépendance

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans cette attestation.

Fait à :

Le :

Signature du Jeune
Tremplin

Signature/cachet de la structure d'accueil